

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1976)  
**Heft:** 383

**Rubrik:** Le carnet de Jeanlouis Cornuz

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Du bon usage de la justice

Encore cette « affaire Jaccoud ». Le dernier article dans la « Weltwoche », sous forme d'interview, avançant deux choses tout de même fortes de tabac :

— Que parlant du procès, le juge Graven, illustration suisse du droit, aurait dit devant témoins voici des années quelque chose comme : Jaccoud mourra avant d'obtenir sa révision !

— Que lui, Jaccoud, connaît le meurtrier, le véritable coupable, et que ce coupable est connu également de qui-de-droit, mais que pour des raisons politiques, on cherche à étouffer l'affaire !

Alors, je ne sais pas si vous êtes de mon avis : — Ou bien Jaccoud ment, et dans ce cas l'autorité judiciaire d'abord, le juge Graven ensuite, se doivent impérativement d'intenter à Jaccoud un procès pour diffamation et calomnie;

— Ou bien, s'ils ne le font pas, on doit donc conclure que l'ancien bâtonnier ne dit que la vérité — et alors...

\* \* \*

En ce qui concerne l'exercice, dans notre pays, de la Justice et de la répression, je me suis toujours réjoui, feuilletant les différents rapports d'*Amnesty International*, de constater que la Suisse y est à peine mentionnée et qu'en tout cas, nous n'appartenons pas aux pays où la torture est plus ou moins « institutionnalisée ».

### La mise au secret

Toutefois, me trouvant dimanche passé au Congrès du Parti socialiste suisse, à Montreux, ma joie a été quelque peu tempérée par la lecture d'une brochure (offerte au stand des livres) du « Comité contre la mise au secret » (« ... gegen Isolationshaft »), intitulée : « Todesstrafe auf Raten », ce qui pourrait se traduire par « Peine de mort par acomptes ». Rassurez-vous : pas

question de torture dans cette brochure. Tout de même ceci : en dix-sept mois, dix-neuf suicides de condamnés et d'accusés se trouvant en prison préventive et qui n'ont pas supporté l'isolement ! Sans compter les tentatives de suicide, de toute évidence beaucoup plus nombreuses.

### D'abord satisfaire à la loi

Et ceci encore. Dans de nombreuses prisons, des conditions de vie inhumaines, vétustes, voire moyenâgeuses, et l'impression difficile à surmonter que souvent l'autorité se soucie beaucoup plus de faire construire des « cellules de haute sécurité » pour criminels dangereux (alors que vraisemblablement nos criminels, sur le plan international, n'ont pas plus de « classe » que nos footballeurs !) que de *satisfaire à la loi*, qui prévoit entre autres des établissements particuliers pour les jeunes délinquants, avec possibilité pour eux de faire un apprentissage — établissements qu'en Suisse romande nous n'avons toujours pas, quatorze ans après l'expiration du délai accordé par les dispositions fédérales et trente-quatre ans après l'entrée en vigueur du Code pénal fédéral...

\* \* \*

Et encore : Ce best-seller suisse allemand, « Demokratie von Fall zu Fall », de Max Schmid, consacré à la répression (politique) en Suisse — avec l'exposé de l'affaire André Bonnard (que je connaissais); du cas de Konrad Fahrner; du cas de Paul Grüninger, policier saint-gallois chassé de la police et condamné pour avoir laissé entrer en Suisse durant la guerre 2000 réfugiés juifs à qui il sauva la vie; du cas Otto Steiger (que je ne connaissais pas), dénoncé par l'un des rédacteurs de la NZZ, le Dr Weber (devenu par la suite professeur à l'Université de Zurich...) pour ses sympathies pour l'URSS, chassé de l'Association des écrivains zurichois et dont les livres sont depuis lors systématiquement passés sous silence par cette même NZZ... J'en passe, et des meilleurs !

J. C.

## La chasse au Ziegler

Devant la campagne qui se développe contre la « promotion » de Jean Ziegler à l'Université de Genève, on ne peut s'empêcher de ressentir un profond malaise. Ses deux derniers ouvrages, « Les vivants et la mort » et « Une Suisse au-dessus de tout soupçon », ont rencontré des lecteurs dans tous les milieux, jusque dans les milieux populaires guère familiers de ce genre d'études; et c'est à la mesure de cette audience que l'establishment genevois unanime semble décidé de faire payer au sociologue genevois ses attaques contre des institutions connues, entendez le secret bancaire et la fraude fiscale qu'il nourrit, l'action des multinationales à l'étranger.

« La Tribune de Genève » avait ouvert le feu aussi rapidement que possible; depuis lors, elle l'entretient avec constance. Dernièrement, après un article à la gloire d'Olivier Reverdin, ce monument cantonal bien maladroitement égratigné par Ziegler, M. Georges-Henri Martin, rédacteur en chef (dont on connaît les relations avec les milieux radicaux), mettait en demeure le Conseil d'Etat genevois de refuser la « promotion » de Ziegler proposée par l'Université. Comme il se doit, M. Martin n'en veut pas aux idées de Ziegler, mais à la qualité de son enseignement et de sa recherche.

Dans ce climat, le « Journal de Genève » se montre plus franc, exhibant sans complexes à cette occasion ses attaches bancaires. Sous un titre dont l'humour a dû lui échapper (Le vrai courage : contester ou ne pas contester Ziegler ?), J.S. Eggly donne les raisons de son opposition : le sociologue genevois est un mauvais Suisse — « il projette de son pays une image ténébreuse » — et comment voulez-vous qu'un mauvais citoyen soit un bon professeur ? On ne s'étonnera pas de voir le « Journal de Genève » en rester aux inexactitudes regrettables du dernier ouvrage de Ziegler, stigmatisant son « manque de sérieux académique ». Comme si le seul apport d'un universitaire pouvait être la compilation des chiffres,